

# Département des Hautes-Alpes

## Commune de Montgardin

05230

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montgardin, dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr AUROUZE Jean-Marc, Maire.

Présents : AUROUZE Jean-Marc, BOREL Christian, BUISSON Lorraine, BONNAFFOUX Luc, CHAMBONNIERE Caroline, DERIVAUX Richard, FAURE Joseph, PERRET Robert, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

Absent : ABDELLAOUI Ben Youssef, qui a rejoint la séance à partir de la délibération 2020-18.

#### Ordre du jour :

1.	Délib 2020-12 Installation du Conseil Municipal .....	2
2.	Désignation du secrétaire de séance.....	2
3.	Délib 2020-13 Election du Maire. ....	2
4.	Délib 2020-14 Détermination du nombre d'Adjoints.....	3
5.	Délib 2020-15, 2020-16, 2020-17 Election des Adjoints .....	3
6.	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2020 .....	5
7.	Délégation aux adjoints : .....	5
8.	Délib 2020-18 Délégation du Conseil Municipal au Maire .....	6
9.	Délib 2020-19 Indemnités du Maire et des Adjoints .....	8
10.	Charte de l'Elu local. ....	9
11.	Délib 2020-20 Protection fonctionnelle des élus locaux. ....	10
12.	Délib 2020-21 Subvention coopérative scolaire.....	11
13.	Délib.2020-22 ONF. Coupes de bois. ....	11
14.	Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux 2020. ....	12
15.	Questions diverses.....	12

## 1. Délib 2020-12 Installation du Conseil Municipal

Tous les candidats ayant été élus au premier tour des élections du 15 mars 2020, et selon le calendrier proposé par les textes, Jean-Marc AUROUZE, maire sortant, a convoqué les élus le 18 mai 2020 pour une réunion du conseil municipal le mercredi 27 mai 2020 à 18h30.

Le maire donne lecture des résultats des élections du 15 mars 2020 :

Inscrits	Votants	Exprimés	% votants	% abstentions
384	227	220	59,11%	40,89

Elus	Nombre de voix	Taux de votants
ABDELLAOUI Ben Youssef	200	90,90
AUROUZE Jean-Marc	218	99,09
BONNAFFOUX Luc	215	97,72
BOREL Christian	214	97,27
BUISSON Lorraine	216	98,18
CHAMBONNIERE Caroline	213	96,81
DERIVAUX Richard	213	96,81
FAURE Joseph	209	95,00
PERRET Robert	217	98,63
REYNAUD Laurent	198	90,00
VASSEUR Julien	215	97,72

Le président de séance déclare installées en qualité de conseillers municipaux les personnes ci-dessus désignées.

## 2. Désignation du secrétaire de séance.

Mme Lorraine BUISSON est désignée secrétaire de séance.

## 3. Délib 2020-13 Election du Maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mr Joseph FAURE, doyen d'âge des Conseillers Municipaux a présidé la séance en vue de l'élection du Maire.

Mr Joseph FAURE procède à l'appel à candidatures : seul Mr Jean-Marc AUROUZE se déclare candidat, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr AUROUZE Jean-Marc a obtenu dix voix (10)

Mr AUROUZE Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Maire.

#### **4. Délib 2020-14 Détermination du nombre d'Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal de la commune de Montgardin,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints.**

#### **5. Délib 2020-15, 2020-16, 2020-17 Election des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.



Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.  
**-Délib 2020-15 Election du Premier adjoint**

Font acte de candidature : Mr Christian BOREL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés :10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr Christian BOREL : 10 voix

Mr Christian BOREL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint au maire.

**-Délib 2020-16 Election du Second adjoint :**

Font acte de candidature : Mr Joseph FAURE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr Joseph FAURE : 8 voix
- Mme Lorraine BUISSON (non candidate) : 1 voix

Mr Joseph FAURE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint au maire

**Délib 2020-16 Election du Troisième adjoint :**

Font acte de candidature : Mr Luc BONNAFFOUX

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr Luc BONNAFFOUX : 10 voix

Mr Luc BONNAFFOUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint au maire

**Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.**

## 6. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2020

Le PV du 5 mars 2020 n'appelle pas d'observations et est adopté à l'unanimité

## 7. Délégation aux adjoints :

Pour information : les délégations aux adjoints seront faites par la Maire sous forme d'Arrêtés :

### A- Délégations de fonctions à Mr Christian BOREL premier Adjoint

Le maire de Montgardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Christian BOREL en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, en date du 27 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Christian BOREL

#### Arrête

**Article 1er :** En application de l'art. L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Christian BOREL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, est **délégué aux finances, aux affaires scolaires, à l'urbanisme et à la culture.**

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mr Christian BOREL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1. ainsi que tous documents en l'absence du maire.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes

### B- Délégations de fonctions à Mr Joseph FAURE, deuxième Adjoint

Le maire de Montgardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Joseph FAURE en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, en date du 27 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mr Joseph FAURE ,

## Arrête

**Article 1er :** En application de l'art. L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M , 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est **délégué pour les réseaux d'eau potable, la voirie, l'agriculture.**

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mr Joseph 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes

## C- Délégations de fonctions à Mr Luc BONNAFFOUX troisième Adjoint

Le maire de Montgardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Luc BONNAFFOUX en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire, en date du 27 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mr Luc BONNAFFOUX

## Arrête

**Article 1er :** En application de l'art. L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Luc BONNAFFOUX, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué **pour les réseaux secs (Télécoms, Enedis, Syme05, Fibre), la forêt, les travaux et les relations avec les entreprises.**

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mr Luc BONNAFFOUX 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes

## 8. Délib 2020-18 Délégation du Conseil Municipal au Maire

### Le Conseil Municipal décide :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer les tarifs des droits au profit de la commune à l'exception de ceux ayant un caractère fiscal.
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 25 000€ et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.



- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5 000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 25 000 € ainsi que toute décision concernant les avenants ne dépassant pas une augmentation de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance.
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et les reprises des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 €
- 11) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant de 20 000 €.
- 14) D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les juridictions de premier niveau et pour les décisions prises par lui pour l'exécution des décisions du Conseil Municipal.
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux.
- 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
- 17) De signer la convention, prévue par l'article 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000 €.
- 19) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier Adjoint.

## 9. Délib 2020-19 Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- De fixer le montant de l'indemnité du Maire au taux de 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- De fixer le montant de l'indemnité des Adjointes au taux de 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Que cette indemnité, à effet immédiat, sera versée mensuellement.

INDEMNITE DU MAIRE Population	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63



INDEMNITE DES ADJOINTS Population	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,80

## 10. Charte de l'Elu local.

Le maire donne lecture et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-28).

- 1 L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## 11. Délib 2020-20 Protection fonctionnelle des élus locaux.

Le maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'obligation d'assurance de la protection à l'égard du maire et des élus, et notamment son article 104,

Vu les articles 2123-34 et 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité notre assurance multirisque souscrite par contrat numéro 0000010547875804 souscrit auprès de la compagnie AXA,

Considérant la proposition d'avenant faite par notre assureur en date du 29 avril 2020,

Considérant que cette garantie a pour objet :

- De protéger les élus lorsqu'ils sont victimes, à l'occasion ou, du fait de leurs fonctions, de menaces, violences voies de fait, injures, diffamations ou outrages tels que visés à l'article 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la garantie a pour objet d'indemniser les bénéficiaires de la garantie lorsqu'ils subissent :
  - a) des dommages corporels
  - b) des dommages matériels
  - c) des dommages immatériels consécutifs aux dommages corporels et matériels garantis,
  - d) des dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels et matériels mais consécutifs à des menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.
- Cette garantie est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des bénéficiaires de la garantie lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Le maire précise que cette garantie s'applique à compter de la décision du Conseil Municipal autorisant la protection.

La cotisation en cours est inchangée.

A noter que pour les communes de moins de 3500 habitants, le montant payé ultérieurement par la commune au titre de cette souscription fera l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par un décret à venir.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise le maire** à signer l'avenant au contrat multirisque de la commune, tel que proposé par la société AXA.



## 12. Délib 2020-21 Subvention coopérative scolaire

Le maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération 2019-58 du 28 novembre 2019, une enveloppe financière a été décidée par le Conseil Municipal concernant les dépenses de l'école : fournitures scolaires, sorties éducatives et sportives, piscine ainsi qu'une prévision de subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 200 €.

Le maire propose au Conseil Municipal de confirmer cette subvention et de la verser à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire :

**-confirme l'attribution** de cette subvention

**- autorise le maire** à verser celle-ci à la coopérative scolaire de l'école de Montgardin.

## 13. Délib.2020-22 ONF. Coupes de bois.

Le maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de monsieur le Chef de Service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale et relevant du régime forestier.

La coupe proposée par l'ONF concerne la parcelle 23 p pour un volume présumé réalisable de 920m<sup>3</sup>, surface parcelle 18 ha, année prévue pour l'aménagement : 2022, année proposée par l'ONF 2021.

Considérant les dégâts à la voirie routière (Voie Communale numéro 3 depuis la départementale 942 jusqu'au lieu-dit Condamine - Les Aroncis) occasionnés par les poids lourds d'environ 40 tonnes nécessaires au débardage des coupes de bois sur une voie très sinueuse et en forte déclivité.

Considérant le coût de réfection d'une telle voie (3,4 Km) estimée à 120 000€ eu égard aux revenus produits par les ventes de coupes de bois (10530€ en 2018 et 1620,75€ en 2019), et ajoutant par ailleurs que la commune de Montgardin se doit d'entretenir au total 17 km de voirie.

Considérant par ailleurs les frais de remise en état de la piste empruntée au-delà de la voie communale numéro 3 et notamment l'entretien de 34 revers d'eau, dont 4 ont été entièrement détruits.

Considérant que le Conseil Municipal de Montgardin ne serait pas en mesure, en acceptant ces coupes, de démontrer une bonne gestion des finances communales,



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Renoncer** à la coupe proposée pour l'exercice 2021
- **Charger** le maire d'en informer Monsieur le Préfet de Région et l'ONF

#### 14. Le maire **Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux 2020.**

Après consultation des conseillers, les Conseils Municipaux auront lieu les jeudis à 18h30

Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 11 juin à 18h30.

#### 15. **Questions diverses**

- Richard Derivaux signale qu'afin de faciliter le passage des tracteurs, il y a nécessité de débroussailler une partie des abords de la VC2 (Route des Vernes). Le maire indique que le débroussaillage mécanique des abords des voies communales aura lieu en juin ; un passage sera demandé à cet endroit.
- La borne d'incendie située à la plaine, face à la RD 942, est vétuste et fuit. Du fait que cette borne n'est pas opérationnelle pour les pompiers du fait du diamètre de la canalisation qui l'alimenter, il serait souhaitable de la démonter. Le maire écrira au SDIS pour obtenir leur avis.
- Suggestion d'appel à bénévoles pour certains travaux : le maire indique que la question de l'assurance en cas d'accident est à étudier au préalable.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, la séance est levée à 20h 45.

Le Maire

Jean-Marc AUROUZE

